



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

10/05/2017 – Yssingeaux

Compte-rendu

Le mercredi 10 mai à 15h, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lignon du Velay s'est réunie en mairie d'Yssingeaux sous la présidence de M. Gallot, président de la CLE.

Membres de la CLE présents :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
Personnes présentes	COTTE Bernard	Mairie du Mazet-Saint-Voy (43)
	RIFFARD Patrick	Mairie de Saint-Pal de Mons (43)
	CHALAND Jean-Paul	Communauté de communes Haut Lignon
	CHORLIET Christian	Communauté de communes du Mézenc
	LYONNET Jean-Paul	Communauté de communes des Marches du Velay
	SOUVIGNET Bernard	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
	CLEMENCON Robert	SICALA 43
	GALLOT Bernard	SICALA 43
	ROUSSET Nathalie	Département de Haute-Loire
	JODAR Christiane	Département de la Loire
	SOUTRENON Bernard	PNR du Pilat
	EYRAUD Jean-Michel	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières
Personnes représentées (pouvoir)	GUILLOT Henri	Mairie de Mars (07) → pouvoir à M. Chaland
	ODIN Robert	Mairie de Dunières(43) → pouvoir à M. Souvignet
	PAQUET Quentin	Mairie de Bard (42)→ pouvoir à Jodar Christiane
	GIRE Franck	Communauté de communes des Sucs → pouvoir à M. Clemencon
	TONSON Daniel	Établissement Public Loire → pouvoir à Mme Rousset
COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Personnes présentes	CARRIO Jean-Luc	Préfecture de la Haute Loire
	REVEILLIEZ Jean-Marc	MISEN 43
	MOJA Philippe	Préfecture de la Loire
	COULAUD Sandrine	DREAL Auvergne -Rhône-Alpes
	PENAUD François	AELB délégation Allier Loire Amont
	CARMIE Henri	Agence Française pour la Biodiversité Délégation régionale Auvergne Limousin
	SCHMITZ Benjamin	DDCSPP Haute Loire
Personnes représentées (pouvoir)	Préfet coordonnateur de bassin	Pouvoir à DREAL Auvergne Rhône-Alpes
	Landais Nathalie	Préfecture de l'Ardèche → pouvoir à la DDT 43
	RAVEL David	ARS Auvergne → pouvoir à MISEN 43
COLLÈGE DES USAGERS		
Personnes présentes	Bertrand BONNARD	Ville de SAINT ETIENNE
	LAURANSON Gilles	SYMPAE

	FONTANILLE Jacques	Producteurs autonomes d'électricité
	PEYRET Audrey	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire
	GIRAUDON Lucien	FDPPMA Haute-Loire
Personnes représentées (pouvoir)	LEDRAPPIER Maurice	Groupe d'exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF) → pouvoir à Ville de SAINT-ETIENNE
	SOUVIGNET Karen	Chambre d'Agriculture Haute-Loire → pouvoir à Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire
	VINCENT Daniel	Maison du Tourisme 43 → pouvoir à FDPPMA 43

Étaient aussi présents :

Étienne FAUTRAD, Directeur du SICALA Haute-Loire,
 Kilpéric LOUCHE, SICALA 43 technicien rivière du CT Haut-Lignon,
 Émilie DARNE, SICALA 43 animatrice du SAGE Lignon du Velay,
 Sylvain LECKI, SICALA 43 animateur remplaçant pour le SAGE Lignon du Velay.

Membres de la CLE excusés :

COLLÈGE DES ÉLUS	
CHALAND Jean-Paul	Communauté de communes Haut Lignon
DELABRE Philippe	Mairie de Saint-Front (43)
PEYRARD Guy	Mairie de Riotord (43)
FAURE Mireille	Mairie d'Araules (43)
ROCHE Étienne	Mairie de Devesset (07)
PALIX Dominique	Département de l'Ardèche
Di VICENZO Caroline	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS	
COUVIN Philippe	Centre Régional de la Propriété Forestière
CAROFF Hervé	Agence montagne Auvergne de l'ONF

35 voix délibératrices sur les 48 que compte la commission ont été comptabilisées. Le quorum est donc réuni, la Commission Locale de l'Eau délibère valablement.

Après un accueil par M. Gallot, président de la CLE, il est proposé que l'animatrice Émilie DARNE, expose l'ordre du jour et que la commission statue sur les divers points notifiés.

Les documents concernant le rapport d'activité et l'évaluation environnementale ont été transmis par voie numérique 3 semaines avant la séance et le support de réunion joint à l'invitation papier.

Avant cela l'animatrice Émilie DARNE présente son remplaçant Sylvain LECKI qui sera présent au SICALA et sera en charge de la continuité du SAGE Lignon du Velay pour les six prochains mois.

Ordre du jour :

1. Élection des membres du bureau suite au renouvellement de la CLE ;
2. Validation du rapport d'activité de la CLE 2016 ;
3. Bilan de la consultation des assemblées et proposition pour la prise en compte des avis reçus ;
4. Validation du rapport d'évaluation environnementale su SAGE.

Relevés des échanges :

Émilie DARNE, notifie à la commission son souhait d'inverser l'ordre du jour et elle propose de commencer par la validation du rapport d'activité de la CLE 2016 .

Aucune objection n'étant faite la rapport est présenté.

1) Validation du rapport d'activités 2016

Suite à la présentation de l'animatrice et en l'absence de remarque complémentaire, le rapport d'activités de la CLE 2016 est validé.

2) Élection des membres du bureau suite au renouvellement de la CLE

Pour rappel, il y a à l'heure actuelle 14 membres élus dans trois collèges différents :

- 7 élus ;
- 4 usagers ;
- 3 administrations.

Dans le collèges des élus :

Mme Éliane WAUQUIEZ-MOTTE, vice-présidente de la CLE, **est non renouvelée** ;

M. Robert OUDIN, vice-président de la CLE, **souhaite se retirer du bureau**.

Ainsi, deux(2) élus sont à renouvelés et les deux(2) vices-Présidents.

Dans le collège des usagers :

Le constat est fait par l'animatrice que le représentant du Syndicat des Producteurs Forestiers 43 n'est pas présent lors des diverses réunions de la CLE et Bureau de la CLE. **Il est demandé à la CLE de statuer sur la sortie du bureau dudit Syndicat des Producteurs Forestiers 43** et l'élection d'un nouveau membre au Bureau de la CLE.

La CLE ne s'opposant pas à cette modification un nouveau membre sera élu.

L'animatrice souhaite procéder à l'élection des nouveaux membres du bureau. Elle demande aux membres de la commission si d'autres personnes souhaitent se retirer du Bureau et quels autres membres se présentent à l'élection du bureau.

La DDT43 et le Président de la CLE M. Gallot rappellent la procédure formelle d'élection des membres du bureau :

=> les membres du ou des collèges concerné(s) doivent se concerter à huit clos afin d'élire les membres du bureau représentant leur collège.

Ce point de la CLE ayant été relevé l'animatrice propose au collège des élus de rester dans la salle afin d'élire leurs deux nouveaux représentants.

Par la suite les membres du collèges des élus laisseront leurs places au collège des usagers afin que ceux-ci procèdent à l'élection de leur nouveau représentant au bureau.

Désignation des membres du bureau

Le bureau est chargé d'assister le président et de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Constitué de 14 membres dont 7 membres du collège des élus.

Membres du bureau du collège des élus

- le Président M GALLOT
- Madame FAURE Mireille
- Monsieur SOUVIGNET Bernard
- Monsieur CHORLIET Christian
- Monsieur LYONNET Jean-Paul
- Membre sortant ayant un mandat à la CLE : **Monsieur OUDIN Robert, Vice-président**
- **Mme WAUQUIEZ-MOTTE Éliane**, vice-présidente de la CLE, est non renouvelée

=> 2 membres à désigner, ainsi que les deux (2) vices-Présidents

Membres du bureau du collège des usagers

- Représentant de la ville de SAINT-ETIENNE
- Représentant d'EDF
- Représentant de la Chambre d'Agriculture 43
- **Représentant du Syndicat des producteurs forestier 43**

=> sortant

=> 1 membre à désigner

Membres du bureau du collège des usager

- Représentant de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne
- Représentant de l'ARS 43
- Représentant de la DDT43

2.1) Élection des membres du bureau, collège des élus

Le collège des élus étant réuni à huit clos :

L'animatrice du SAGE Lignon du Velay rappelle les missions du Bureau de la CLE et lance l'appel à candidatures des membres du collège .

1. **Madame Nathalie ROUSSET** est candidate;
2. **Monsieur Jean Michel EYRAUD** est candidat.

Les deux candidats sont élus à l'unanimité.

L'appel à candidature pour les deux (2) postes de vices-présidents est fait.

1. **Madame Nathalie ROUSSET** est candidate;
2. **Monsieur Bernard SOUVIGNET** est candidat.

Les deux candidats sont élus à l'unanimité.

**Nathalie ROUSSET est élue au bureau et première vice-présidente à l'unanimité ;
Bernard SOUVIGNET est élu deuxième vice-président à l'unanimité ;
Jean Michel EYRAUD est élu au bureau du collèges des élus.**

L'animatrice propose au collège des élus de sortir et à celui des usagers de revenir dans la salle afin d'élire leur nouveau représentant.

2.2) Élection des membres du bureau, collège des usagers

Le collège des usagers étant réuni à huit clos :

L'animatrice du SAGE Lignon du Velay rappelle les missions du Bureau de la CLE et lance l'appel à candidatures du membre des usagers .

1. **La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de haute-Loire (43)** est candidate;

Le candidat est élu à l'unanimité.

La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de haute-Loire (43) est élu au bureau du collèges des usagers.

2.3) Annonce du nouveau bureau et des Vices-Président(e)s

L'animatrice du SAGE du Lignon du Velay demande à l'ensemble de la commission de revenir dans la salle. Elle annonce le bureau des deux collèges ayant été modifiés.

Les nouveaux membres du bureau de la CLE pour les collèges des élus et des usagers sont désormais constitués de :

- Mme Nathalie ROUSSET, 1^{er} vice-présidente de la CLE, représentante du Département de la Haute-Loire ;
- M. Bernard Souvignet, vice-président de la CLE, représentant de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, maire de Raucoules ;
- M. Jean-Michel EYRAUD , représentant du Syndicat Mixte de la Jeune Loire et de ses Rivières ;
- Le Représentant de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Loire.

Désignation des membres du bureau de la CLE au 10 mai 2017

Le bureau est chargé d'assister le président et de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Constitué de 14 membres dont 7 membres du collège des élus :

Membres du bureau du collège des élus

- le Président M GALLOT
- Madame Nathalie ROUSSET, 1^{er} vice-présidente
- Monsieur SOUVIGNET Bernard 2^{ème} vice-président
- Madame FAURE Mireille
- Monsieur CHORLIET Christian
- Monsieur LYONNET Jean-Paul
- Monsieur EYRAUD Jean-Michel

Membres du bureau du collège des usagers

- Représentant de la ville de SAINT-ETIENNE
- Représentant d'EDF
- Représentant de la Chambre d'Agriculture 43
- Représentant FDPPMA 43

Membres du bureau du collège des administrations

- Représentant de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne
- Représentant de l'ARS 43
- Représentant de la DDT43

3) Bilan de la consultation des assemblées et proposition pour la prise en compte des avis reçus

L'animatrice présente le nombre de retours sur la consultation avec les avis favorables, réputés-favorables, les réserves, les recommandations et l'avis défavorable.

L'avis notifié comme défavorable est soulevé, M. EYRAUD demande que cette avis soit présenté et que ses raisons soient évoquées. Après discussion de cet avis défavorable de la commune de Saint-André en Vivarais la CLE estime que ce positionnement de la commune est peu justifié, avis de principe.

M. LYONNET pose la question concernant le peu de retours de consultation, seulement 20,55% de réponses.

Il est notifié que le fait de ne pas répondre à la consultation vaut avis favorable.

La CLE et l'animatrice justifie ces résultats qui sont dans la moyenne des retours de consultation 15 à 25% de réponses sur les SAGE limitrophes.

L'animatrice présente les réponses de consultations favorables avec remarques, observations, recommandations :

1. Le SAGE Lignon du Velay doit avoir une meilleur corrélation avec et envers les SAGE limitrophes (SAGE Loire amont et le SAGE Loire en Rhône-Alpes) ;
2. Il doit y avoir un ajout des partenaires et des données afin de compléter et amender les dispositions : EPL, PNR.... ;
3. Certains points, dispositions doivent être clarifiés, précisés afin d'améliorer la bonne compréhension ;
4. Des erreurs sur la conformité réglementaire et des références apparaissent, elles devront être corrigées ;

La discussion en rapport avec les textes de loi liés à la continuité écologique était biaisée du fait d'une mauvaise connaissance des mise en application des textes (Cf. point réglementaire en page suivante).

5. La DDT 43 relève dans les diverses demandes faites lors de la consultation, l'objectif zéro sur le taux de fractionnement (EPL).

Elle notifie que depuis janvier 2017 un amendement sur la petite hydroélectricité est passé stipulant le non équipement pour la continuité écologique des ouvrages équipés hydro-électriquement avant cet amendement.

Sylvain LECKI rappelle que la Loi qui prévaut en matière de continuité écologique est l'article L214- 17(DCE/LEMA 2006), les ordonnances et amendements dont la DDT notifie l'existence ne sont que des projets de loi, l'amendement n'est pas la loi mais un projet de complément à la loi. De plus, la consultation aux assemblées a été lancé avant la rédaction du projet de loi donc il ne pouvait être pris en compte à la date de la consultation.

l'AFB L'interprétation de la circulaire et de l'amendement (texte de loi L214-18-1) est semble t-il remis en cause par une commission paritaire et égalitaire.

DDT 43-42, le taux d'étagement serait préférable.

L'objectif reste le taux zéro fractionnement afin d'être lisible vis à vis de l'Europe et un rappelle sera émis sur la loi L214-18-1 du 24/02/2017.

Point réglementaire :

Les ordonnances de juillet et août 2016 relatives à l'autoconsommation et à la production d'électricité sont passées en Loi au 24 février 2017 (article 15). Il est applicable dès son jour d'apparition au journal officiel par le biais de l'article L214-18-1 du code de l'environnement.

Ce texte étant ultérieure à la consultation lancée, il ne peut donc pas être pris en compte dans les remarques de ladite consultation. Il sera bien évidemment notifié et mis en référence pour le taux de fractionnement et ou d'étagement des cours d'eau dans le SAGE.

Texte de loi :

Article L214-18-1

- Créé par [LOI n°2017-227 du 24 février 2017 - art. 15](#)

Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article [L. 214-17](#), ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées au même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n° [2017-227 du 24 février 2017](#) du ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables.

6. L'AELB par M. Penaud François notifie le manque de prise en compte de la culture risque inondation. L'animatrice relève que cette culture du risque sera mieux prise en compte dans l'avenir avec un compléments dans le PAGD.
7. La chambre d'agriculture 43 identifie que les inventaires Zones Humides prennent en compte des surfaces de 0,5 ha quand les autres inventaires et nomenclatures réglementaires notifie une échelle de 1 ha. A quoi est dû ce biais, ce choix méthodologique ?
L'animatrice explique que cette surface de 0,5 ha pour la prise en compte des ZH est due à des inventaires commandés par le CG43 en 2005 (Atlas des zones humides du bassin versant du Lignon, CESAME, CG43, octobre 2005). Ces inventaires ont permis de capitaliser un grand nombre de données sur le territoire. Les inventaires complémentaires, à la même échelle, permettraient la continuité de cette méthode d'échantillonnage des ZH du bassin versant du Lignon. De plus cette échelle avait été validé lors des divers comités de rédaction et CLE.
Le délais de réalisation de ces compléments d'inventaires inscrit dans le PAGD est de deux ans
8. Avis et remarques du département de la Haute-Loire :
 1. Partant des thématiques de captage et d'étiage Mme Rousset évoque la problématique des retenues collinaires qui ne captent pas que les cours d'eau mais l'ensemble d'un sous bassin versant avec les nappes d'accompagnement, le rôle de la retenue colinéaire a donc changé.
La question de la réglementation liée à ces retenues est posée.
M. Lecki répond que dans la nomenclature loi sur l'eau (R214-1) la déclaration ou l'autorisation n'est valable que pour les retenues supérieures à 1000 m².
La DDT notifie que ces retenues inférieures à 1000m² ne sont pas soumises à la police de l'eau mais à la Police du maire.
L'AFB demande à la DDT de donner la définition d'une retenue colinéaire la DDT=> renvoie à la définition émise par le SDAGE.
 2. Remarque du département de la Haute-Loire, Mme Rousset, demande à revoir à la baisse le dimensionnement de l'équipe du SAGE afin d'avoir moins de frais de fonctionnement et plus d'investissement.
L'animatrice informe que le dimensionnement est basé sur les règles de l'AELB et est conforme au ratio équipe/taille du SAGE par rapport aux SAGE limitrophes.
AELB via M. Penaud François notifie que l'AELB est le seul financeur à hauteur de 80 % de l'animation (taux actuel dans le 10ème programmes). De plus M. Penaud estime que cela est cohérent puisque l'animation reste « le nerf de la guerre » du SAGE.
Il est également rappelé que l'investissement ne fait pas partie du SAGE mais du contrat territorial qui porte sur le Lignon du Velay.
 3. Avi avec remarque du département de la Haute-Loire, Sur la règle n°1.

Il faudrait compléter dans un premier temps la connaissance des prélèvements, l'étude menée sur les Volume Maximum Disponible est trop hypothétique, certains secteurs doivent faire l'objet de compléments :

Études plus ciblées et scientifiques sur les captages et surtout les retenues colinéaires « captage fruit rouge » qui siphonnent les nappes d'accompagnement des cours d'eau ...

Il faut démontrer ici l'enjeu entre la pression quantitative et les enjeux qualité de l'eau pour aller plus loin dans les aides aux STEP.

Il faut avoir des éléments plus pragmatiques à la différence de ce fonctionnement très administratif.

Le SAGE est une procédure lourde, longue et administrative, Mme. Rousset préfère un contrat territorial qui est plus qualitatif et qui apporte une visibilité sur le terrain.

La DDT43 notifie que la règle 1 a une périodicité très limitée puisque son application est valable pour la période d'étiage des cours d'eau soit 3 mois entre juillet et septembre. Toutefois l'état des lieux des connaissances sur les prélèvements ne peut pas être estimé comme exhaustif.

L'animatrice rappelle que l'étude a été conduite avec une part de financement du département et cela a permis d'apporter des connaissances et un grand nombre de données sur les prélèvements du bassin du Lignon. **De plus, cette étude a été validée par la CLE.**

La DDT43 identifie que la règle peut apporter des temps d'instruction supplémentaires à ses services.

L'animatrice rappelle que **cette règle est un des points essentiel du projet du SAGE et son annulation peut conduire à une modification substantielle de ce dernier et donc le remettre en cause.**

Pour rappel **le règlement est obligatoire dans un SAGE et les diverses CLE avaient travaillé pour la constitution de ce règlement et avait voté et adopté ladite règle.**

La DDT propose d'apporter des éléments de réponses au département afin que le SAGE avance, (attention à la part juridique du SAGE).

Un bilan des effets de la règle peut être réalisé, tableau de bord => avantages/inconvénients afin d'en éclaircir son application.

Il est convenu qu'un document de clarification soit réalisé et diffusé aux élus du département pour une meilleure compréhension de la règle.

La commission environnement du département peut se réunir avec les élus du bureau de la CLE pour présenter plus en profondeur la règle et la note de synthèse.

4) Rapport d'évaluation environnementale

L'animatrice présente le document de manière synthétique.

Le Département 43, Mme Rousset, félicite ce travail et trouve ce dossier très agréable à lire.

Elle souhaiterait toutefois que ce dossier mette plus en avant la valorisation des bonnes pratiques et des bons usages de l'eau, liée à l'activité socio-économique => forestier ; entrepreneurs du BTP utilisant des produits vertueux par rapport à l'environnement et plus spécialement par rapport aux cours d'eau (Cf. enjeux 5 du projet SAGE).

La notion de label tiendrait ici toute sa place pour valoriser le savoir faire de pays/territoire.

Monsieur le Président B. Gallot et les autres membres de la CLE attirent l'attention sur la prolifération de ces « labels produits, terroirs, territoire » .

Le rappel est fait sur le discours tenu il y a quelques minutes par le Département 43 (Mme Rousset) remettant en question le coût de l'animation du SAGE.

Le président demande d'être pragmatique sur ce mélange des genres et les dépenses d'argent public qui y sont associées.

Les membres de la CLE n'ayant plus de remarque, la séance est levée à 17h40.

Pièce jointe au Compte-rendu :

→ Support de présentation de la réunion